

FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

| | |
|--|--|
| La protection des depots effectues aupres de HBL Bruxelles est assuree par : | Le Fonds de garantie (BE) |
| Plafond de la protection : | 100 000 EUR par deposant et par etablissement de credit (1) |
| Si vous avez plusieurs depots dans le meme etablissement de credit : | Tous vos depots dans le meme etablissement de credit sont additionnes et le total est plafonne a 100 000 EUR (1) |
| Si vous detenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : | Le plafond de 100 000 EUR s'applique a chaque deposant separement (2) |
| Delai de remboursement en cas de defaillance de l'etablissement de credit : | 20 jours ouvrables (3) |
| Monnaie du remboursement : | Euro |
| Correspondant : | Fonds de garantie pour les services financiers Service Public Federal Finances Administration generale de la Tresorerie Avenue des Arts, 30 BE - 1040 Bruxelles Tel. : 32 2 574 78 40 Fax : 32 2 579 69 19 E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be |
| Pour en savoir plus [notamment sur les types de depots et de deposants couverts par la protection] | Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr |

Informations complementaires

(1) Limite generale de la protection

Si un depot est indisponible parce qu'un etablissement de credit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financieres, les depositants sont rembourses par un systeme de garantie des depots. Le remboursement est plafonne a 100 000 EUR par personne et par etablissement de credit. Cela signifie que tous les depots aupres d'un meme etablissement de credit sont additionnees afin de determiner le niveau de garantie. Si, par exemple, un depositant detient un compte d'epargne dont le solde s'eleve a 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'eleve a 20 000 EUR, son remboursement sera limite a 100 000 EUR.

A certaines conditions, les depots suivants sont garantis au-dela de 100 000 EUR :

Il s'agit des depots (i) resultant de transactions immobilieres relatives a des biens prives d'habitation, (ii) des depots qui sont lies a des evenements particuliers de la vie d'un depositant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des depots qui resultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnisations accordees aux victimes d'infractions penales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus: <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique a chaque depositant. Les depots detenues sur un compte joint sont rembourses selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. A defaut de dispositions particulieres, le compte est reparti de fa9on egale entre les ayants droit. Cependant, les depots sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualite de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotes de la personnalite juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupees et traitees comme s'ils etaient effectuees par un depositant unique, a moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identite de chacun d'eux puisse etre etablie.

(3) Remboursement

Le systeme de garantie des depots competent est le Fonds de garantie pour les services financiers

Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Il remboursera vos depots jusqu'a 100 000 EUR dans un delai maximum de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramene a un delai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.

Tant que ce delai ne sera pas ramene a 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera a ce que les depositants aient acces a un montant suffisant de leurs depots assures pour couvrir le cout de la vie dans un delai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Si vous n'avez pas ete rembourse(e) dans ces delais, veuillez prendre contact avec le systeme de garantie des depots, car le delai de presentation d'une demande de remboursement peut etre limite. Pour en savoir plus: <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Autres informations importantes

En general, tous les depositants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le systeme de garantie des depots. Les exceptions applicables a certains types de depots ou de depositants sont indiquees sur le site internet du systeme de garantie des depots competent. Votre etablissement de credit vous indiquera aussi sur demande si certains depots sont eligibles ou non. Si un depot est eligible, l'etablissement de credit le confirmera egalement sur vos extraits de compte.